

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA COMPAGNIE D'ARCHERS DU SUD GOËLO

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur est établi dans le but de préciser et de rendre facilement applicables les statuts de l'Association. Il a également pour but d'exposer, à l'intention des nouveaux adhérents, l'esprit dans lequel elle a été fondée et les lignes générales qu'elle entend continuer à respecter.

La Compagnie d'Archers du Sud Goëlo est un club sportif de pratique du tir à l'arc, elle est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (*FFTA*). Le nom de « Compagnie » signifie que ses membres ne doivent pas se considérer comme de simples consommateurs, mais doivent participer à la vie associative dans la mesure de leurs moyens.

Les principaux moments forts de la vie de la « Compagnie » sont :

- l'organisation et la mise en place des concours *FFTA* sous la responsabilité de la compagnie (tir en salle, tir extérieur, tir Beursault) ;
des animations, concours entre les archers de la compagnie (tir de Noël, tir de la Saint Sébastien, tir du Roy).
- L'encadrement des séances « découverte du tir à l'arc » pour les centres de jeunes et pour les vacanciers les jeudis de juillet et d'août.
- La participation aux travaux d'aménagement et à l'entretien des installations et du matériel.
- La participation aux forums des associations.

Certaines animations, sans mener à l'archaïsme peuvent faire référence à une tradition très ancienne.

Les archers devront avoir un langage correct sur le pas de tir et faire preuve d'esprit sportif et courtois. Ils tiendront compte du caractère laïc et démocratique de l'association.

Quant à la pratique sportive proprement dite, elle devra s'exercer dans la plus grande tolérance et l'ouverture aux diverses motivations de chacun des membres de la Compagnie. Tout archer devra y être traité avec une égale dignité quel que soit le type d'arc et le style de tir qu'il adoptera ; il ne sera pas non plus fait de discrimination entre archers pratiquant le tir loisir et archers participant aux compétitions.

REGLE 1 : DECOUVERTE DU TIR A L'ARC

Toute personne intéressée, âgée d'au moins 8 ans, se verra proposer deux séances d'initiation n'entraînant de sa part aucun frais ni aucun engagement.

Au cours de ces séances les archers en charge de la formation évalueront son niveau de motricité et son niveau de compréhension des consignes et des règles de sécurité, et décideront si le prétendant pourra pratiquer ce sport.

REGLE 2 : ADHESION

La Compagnie d'Archers du Sud Goëlo est affiliée à la Fédération Française de Tir à l'Arc (*FFTA*).

L'adhésion est donc à la fois une adhésion à la Compagnie et à la *FFTA*.

Toute personne âgée d'au moins 8 ans peut adhérer, sous réserve d'évaluation (cf. règle 1). Toute personne voulant devenir membre prendra connaissance des statuts et du règlement intérieur et devra s'engager à s'y conformer en cas d'adhésion. Les mineurs sont représentés par leurs parents.

Préalablement à toute demande d'adhésion, le postulant devra remplir les documents et apporter les certificats nécessaires exigés par la Compagnie et la *FFTA*.

La demande d'adhésion doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins d'un an autorisant la « pratique du tir à l'arc en compétition » et des différentes sommes prévues à la Règle 3 du présent Règlement.

L'adhésion peut se faire tout au long de l'année, mais il n'y a aucune remise sur la somme due, sauf avis contraire de la *FFTA*.

REGLE 3 : COTISATIONS

Tous les membres actifs doivent s'acquitter des obligations suivantes :

- 1- La licence à la *FFTA* payable en une seule fois lors de l'adhésion annuelle ;
- 2- La cotisation annuelle à la Compagnie payable en même temps que la licence et au plus tard, un mois après l'appel de fonds;

Le montant de la licence inclut les cotisations aux différents organes de la *FFTA* fixées par cette dernière. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau de la Compagnie qui le soumet au vote de l'Assemblée Générale.

Des tarifs dégressifs sont prévus pour les différents membres d'une même famille.

REGLE 4 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est convoquée et délibère dans les conditions prévues aux articles des statuts. Elle se tient, dans la mesure du possible, en fin de saison.

Il est particulièrement souhaitable que tous les membres actifs assistent personnellement à l'Assemblée Générale annuelle. Il est néanmoins possible de s'y faire représenter dans les conditions suivantes :

1. Le mandataire doit présenter un pouvoir écrit, daté et signé, datant d'un mois maximum ;
2. Le mandat est nominatif ;
3. Le mandataire doit être obligatoirement majeur et membre actif de la Compagnie ;
4. Chaque mandataire peut détenir trois pouvoirs au maximum ;
5. Les conditions de représentation sont les mêmes en ce qui concerne les Assemblées extraordinaires.

REGLE 5 : CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès aux pas de tir (salle, extérieur, Beurseault) est réservé aux archers licenciés.

L'ouverture de la salle, de l'accès au terrain, l'accès aux locaux avec le matériel de la Compagnie ne peut se faire que par les archers détenteurs des clés (membres du Bureau de la Compagnie ou archers mandatés par celui-ci). L'archer qui ouvre, autorise l'accès à une installation communale, il doit donc s'assurer que l'accès respecte les conditions fixées par la commune et n'affecte pas la sécurité des différents utilisateurs présents sur les lieux. L'archer qui ouvre doit assurer lui-même ou déléguer la fermeture des installations qui comprend le rangement du matériel, la remise en place des grilles, l'extinction du chauffage et de l'éclairage dans tous les locaux (local matériel, WC, vestiaires, salle,...), la fermeture de l'accès principal.

L'accès au terrain extérieur est autorisé à tout archer confirmé, licencié du Club.

L'accès au terrain extérieur est autorisé aux mineurs accompagnés d'un archer confirmé.

Les archers peuvent inviter des archers d'autres clubs après en avoir informé le Président. Si ces archers viennent régulièrement, ils devront verser une cotisation au Club.

REGLE 6 : HORAIRES DE TIR ET LIEUX

Saison en salle : de fin septembre à mi-avril, salle de l'Espérance. Les horaires sont fonction des accords avec la Mairie et sont susceptibles de modifications :

- lundi 18h - 20h30
- mardi 18h - 20h30
- jeudi 17h - 20h30
- samedi 10h - 17h

Exceptionnellement, si les utilisateurs de la salle qui utilisent le créneau horaire précédent le notre, sont absents, l'utilisation de la salle par la compagnie est possible. L'information sera transmise aux archers par un message sur le groupe WhatsApp « Archers St Quay accès salle ». Cette information peut être connue seulement lors de l'ouverture de la salle.

Saison à l'extérieur : dès mi-avril à fin septembre stade LALLINEC :

- à partir de 17h00, les lundis, mardis, jeudi et samedi 10h-12h , les mêmes jours que ceux de la saison en salle ,
- en cas de mauvais temps les entrainements en extérieur sont maintenus car la Compagnie dispose d'un pas de tir couvert.

Les accès au pas de tir extérieur sont possibles à d'autres jours et horaires à condition que notre activité de tir ne vienne pas perturber les activités ou la sécurité des autres utilisateurs du stade (travaux de tontes, matches, animations, etc). Pour favoriser une pratique plus importante, ces accès en dehors des créneaux horaires ci-dessus sont à la main des détenteurs de clés. Pour ne pas cantonner cet accès à un usage individuel, le détenteur de clés dès qu'il prévoit d'utiliser les

installations, s'engage à informer les autres archers des horaires d'ouverture par un message sur le groupe WhatsApp « Archers St Quay accès terrain ».

REGLE 7 : JEUNES ARCHERS

- Déroulement de la séance de formation :

Les séances de formation se déroulent sous la responsabilité des entraîneurs.

L'accueil des enfants se fait entre 17h00 et 17h30. Ceux-ci préparent leurs arcs et aide les archers confirmés à mettre en place la salle pour le tir.

La séance de formation commence à 17h30 et se termine à 19h00.

- Utilisation du téléphone portable :

L'utilisation du téléphone portable est limitée aux contacts avec les parents. Une utilisation fréquente hors de ce cadre sera dans un premier temps signalée aux parents. Si cet échange ne suffit pas à modifier le comportement du jeune archer, le portable sera consigné par nos soins et rendu lors de son départ en présence du parent (ou son représentant).

REGLE 8 : TENUE VESTIMENTAIRE

Le port de chaussures de sport, adaptées au gymnase, est obligatoire en salle.

Le port de la tenue aux couleurs de la Compagnie est obligatoire pour toutes participations à des déplacements ou manifestations à caractère sportif (compétitions *FFTA*, fêtes municipales).

